



| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955 | Instruction technique DGAL/SDSSA/2019-514 09/07/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Mise à la disposition des services de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Les services déconcentrés peuvent bénéficier de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir d'animaux de boucherie. La présente note décrit les objectifs de ces prestations, les conditions de leur réalisation ainsi que les modalités de l'appel à prestations en ergonomie.

Textes de référence : - Note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-484 du 01/06/2017 : Plan d'action de prévention des TMS en abattoir 2016/2018 – création d'un réseau de compétence santé et sécurité au travail en abattoir : SST-abattoir ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-823 du 12/11/2018 : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2019 ;

- Plan d'action de prévention des troubles musculo-squelettiques en abattoirs 2016/2018 (État d'avancement au 15 février 2019).

Plan :

1. Contexte
2. Objet de la prestation
3. Acteurs du marché
4. Dépôts et instruction des demandes
5. Réalisation de la prestation pour les projets retenus

1 Contexte

Le ministère s'est doté d'un plan d'actions pluriannuel 2016-2018 de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en abattoir suivant quatre axes :

- Axe 1 : développer un réseau de compétences "santé sécurité au travail - abattoir" au bénéfice des services ;
- Axe 2 : répondre aux besoins de formation des auxiliaires et vétérinaires officiels, des assistants de prévention ;
- Axe 3 : accompagner la conception des espaces et postes de travail des agents des services vétérinaires ;
- Axe 4 : favoriser la création d'espaces de discussions sur le travail au sein des équipes travaillant en abattoirs.

Pour répondre aux objectifs de l'axe 3, le ministère a décidé de signer une convention de partenariat avec l'Université Clermont-Auvergne en vue de la construction d'un guide méthodologique « repères pour une meilleure compréhension des conduites de projet en abattoir de boucherie » (publication prévue fin 2019) et de disposer d'un marché "ressource experte en ergonomie" permettant de répondre aux besoins des structures locales dans le cadre de projet de conception/rénovation des postes d'inspection vétérinaires en abattoir.

Un appel d'offre (Marché DGAL 2018-040) a été lancé fin 2018. L'instruction des dossiers de candidatures par le réseau de compétence « santé et sécurité au travail en abattoir (SST-abattoir) » a permis de retenir le groupement solidaire Ergonomie Organisation Technologie et Ousia Conseil, titulaire du marché.

2 Objet de la prestation

Le titulaire du marché réalise des prestations d'audit, de conseil et de suivi de préconisations en matière d'ergonomie pour les postes d'inspection des agents des services vétérinaires d'inspection (SVI) localisés en abattoirs à l'occasion de travaux de rénovation des sites d'abattage existants ou dans le cas de travaux de construction de nouveaux sites d'abattage.

Ces prestations concernent les postes d'inspection pour l'examen des animaux vivants en secteur vif (inspection *ante mortem*) et/ou le contrôle des viandes (inspection *post mortem* sur chaîne d'abattage et/ou au poste de consignes-saisies). Le titulaire du marché peut intervenir sur demande de la DdecPP et après validation par la DGAL, pour tout projet de conception rénovation dans des abattoirs d'animaux de boucherie, privés ou publics, sur le territoire métropolitain et la Corse. Pour les départements d'Outre-Mer, il convient de transmettre toute demande en la matière auprès de l'Inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure, en utilisant la fiche d'expression

de besoins en annexe 2 de la présente note.

L'objectif recherché est de favoriser des conditions de travail satisfaisantes en matière de prévention des risques professionnels et des troubles musculo-squelettiques (TMS). Pour cela, le titulaire du marché devra, notamment, pour chaque opération de rénovation ou de conception, réaliser les opérations suivantes :

- Évaluer les futurs postes d'inspection prévus pour les agents du SVI dans le cadre du projet de rénovation / conception ;
- Permettre aux agents du SVI de visualiser les futurs postes de travail *via* un outil graphique de représentation en 3D et de consigner les remarques émises par ces agents ;
- Formuler des propositions détaillées d'amélioration des plans proposés par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation ou de construction ;
- Surveiller la mise en œuvre et intervenir si besoin auprès du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation ou de construction.

Le marché est attribué au titulaire selon un accord cadre défini dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La durée du marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée totale ne pouvant dépasser 48 mois.

Remarque : Le marché de prestations d'assistance – conseil en ergonomie correspond uniquement à l'achat de prestations intellectuelles dans le cadre de projets de rénovation-conception et ne couvre pas la réalisation des travaux. Pour mémoire, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT M) pourra, en fonction de ses priorités, co-financer d'autres actions de prévention (études de postes, formations compétences internes transverses). La note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-823 du 12/11/2018 précise les règles de présentation des dossiers et de demande de financement de ces actions pour l'année 2019.

3 Acteurs du marché

Les acteurs du marché sont les suivants :

- le Maître d'ouvrage (MOA), exploitant d'abattoir ou autre, responsable des travaux de construction ou rénovation d'un abattoir ;
- le Maître d'œuvre (Cabinet d'architecte), qui est sélectionné par le MOA et qui va piloter les travaux de rénovation ou construction de l'abattoir (MOE) ;
- les agents du Service Vétérinaire d'Inspection (SVI) de l'abattoir et la direction départementale en charge de la protection des populations (DdecPP) ;
- le titulaire du marché ;
- le directeur général de l'alimentation, ou son représentant, représentant du pouvoir adjudicateur (DGAL) ; la mise en œuvre du marché est assuré conjointement par le Bureau des établissements d'abattage et de découpe (BEAD : service prescripteur technique) et le Bureau du pilotage et du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (BP206 : service prescripteur financier) ;
- le réseau SST-abattoirs.

Le rôle des différents acteurs est présenté à l'annexe 1 : Étapes principales d'un projet financé par le marché N° DGAL 2018-040.

L'identification d'un besoin dans le cadre d'un projet de conception/rénovation en abattoir d'animaux de boucherie revient à chaque DdecPP/DAAF avec le SVI de l'abattoir concerné. Conformément à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-484 du 01/06/2017, la DdecPP/DAAF pourra solliciter l'appui de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent et du réseau SST-abattoir sur la demande. Le réseau de compétence est appelé à intervenir en tant que conseil de

premier niveau auprès des équipes projet. Un contact pourra être pris avec le titulaire du marché afin d'aider à la formalisation de la demande d'une prestation d'assistance – conseil en ergonomie.

L'autorisation du MOA devra être recueilli préalablement afin de permettre au titulaire du marché d'intervenir dans l'abattoir.

La décision finale de mobiliser le titulaire relève de la DGAL.

4 Dépôts et instruction des demandes

Les demandes sont formulées selon le modèle de la fiche « expression des besoins » en annexe 2. Elles sont rédigées en lien avec le réseau SST-abattoir. Le responsable opérationnel local sera l'interlocuteur privilégié du titulaire et de la DGAL. La fiche doit être validée par le Directeur de la DdecPP qui dépose la demande.

Les demandes doivent être transmises par voie électronique à la DGAL, sur la boîte institutionnelle du BEAD avec copie au BP206, au réseau SST-abattoirs et à l'ISST compétent territorialement :

bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

sst-abattoir@agriculture.gouv.fr

Les demandes seront examinées par le Bureau des établissements d'abattage et de découpe - DGAL / SDSSA/BEAD avec l'appui du réseau SST-abattoir. La validation et le choix des demandes se feront, dans la limite des crédits disponibles, selon les critères suivants :

- implication des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de SST (moyens humains locaux impliqués dans le projet, désignation et formation des assistants de prévention) ;
- état du projet de l'exploitant d'abattoir ;
- besoins locaux en conseil – assistance en ergonomie ;
- document unique d'évaluation des risques de la DDcsPP sur les postes de travail dans l'abattoir concerné.

Afin de permettre le dépôt de demande toute l'année, en fonction des besoins identifiés localement, trois sessions de sélection et de validation des demandes seront organisées par an : en mars, juin et septembre. A chaque session seront prises en compte les demandes arrivées au plus tard le 30 du mois précédent.

A titre exceptionnel, pour l'année 2019, une session supplémentaire sera organisée en novembre. Les dossiers finalisés devront être déposés le 31 octobre dernier délai.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au réseau SST-abattoir (sst-abattoir@agriculture.gouv.fr)

5 Réalisation de la prestation pour les projets retenus

Les prestations du marché s'exécutent par l'émission de bons de commande après transmission d'un devis par le titulaire.

Les prestations détaillées attendues du titulaire sont développées dans le Cahier des Clauses

Techniques Particulières (CCTP), disponible avec les autres pièces constitutives du marché sur l'intranet du ministère (rubrique : missions support/commande publique et achats/pièces des marchés publics en cours d'exécution). Elles sont reprises pour information en annexe 3. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Prestation forfaitaire de conception ou reconception des postes d'inspection ante-mortem, post-mortem ou consignes-saisies ;
- Prestation(s) complémentaire(s) à la prestation forfaitaire de conception ou reconception des postes d'inspection ante-mortem, post-mortem ou consignes-saisies ;
- Réalisation d'un bilan annuel des études et aménagements réalisés.

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le CCTP.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général Adjoint de l'Alimentation
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International
CVO

Loïc EVAIN

Annexe 1 : Étapes principales d'un projet financé par le marché N° DGAL 2018-040

| Acteurs | Étape de la procédure de demande de prestations d'assistance – conseil en ergonomie | Documents associés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Demandeur <i>en concertation avec le maître d'ouvrage</i> (exploitant abattoir) | 1. Identification d'un besoin dans le cadre d'un projet de conception/rénovation en abattoir d'animaux de boucherie | |
| 2. Demandeur <i>Appui réseau SST-abattoir et de l'ISST compétent territorialement titulaire du marché</i> | 2. Formalisation de la demande | 2. Fiche « expression des besoins » (annexe 2) |
| 3. DGAL/SDSSA/BEAD <i>Avec avis du réseau SSTet de l'ISST compétent territorialement -abattoir</i> | 3. Instruction du dossier Sélection des dossiers Trois fois par an : mars, juin et septembre | 3. Courriel de notification d'avis favorable (ou défavorable) |
| 4. DGAL/SDPRAT/BP206 | 4. Lancement de la prestation | 4. Etablissement du bon de commande |
| 5. Demandeur / Titulaire du marché / Exploitant d'abattoir / Réseau SST-abattoir | 5. Réalisation de la prestation d'assistance – conseil en ergonomie <u>Phase 1</u> : Organisation de la réunion de lancement <u>Phase 2</u> : Analyse du fonctionnement de l'outil et/ou du projet envisagé <u>Phase 3</u> : Étude des situations de travail du:des postes d'inspections concernés <u>Phase 4</u> : Analyse des observations et restitution des premières préconisations <u>Phase 5</u> : Remise du rapport final et réunion de restitution des préconisations <u>Phase 6</u> : Bilan des aménagements réalisés sur le site étudié | 5. Livrables du titulaire du marché |
| 6. Demandeur / réseau SST-abattoir) / Titulaire du marché DGAL/SDSSA/BEAD (avis réseau SST-abattoir) DGAL/SDPRAT/BP206 | 6. Possibilité d'une demande de prestations complémentaires (expertises et/ou mise en œuvre des préconisations) Analyse recevabilité Lancement de la prestation complémentaire | 6. Fiche « expression des besoins » (annexe 2) Courriel de notification Rédaction du bon de commande |
| 7. DGAL/SDSSA/BEAD Demandeur / Titulaire du marché / Réseau SST-abattoir | 7. Bilan annuel des prestations : préconisations et aménagements réalisés | |

Annexe 2 : Fiche d'expression des besoins (marché N° DGAL 2018-040)

Intitulé du projet :

Service demandeur, nom de la structure (DdecPP) :

Responsable opérationnel local : (nom, fonction, coordonnées tel, courrier)

Assistant de prévention local :

1. Projet de conception / rénovation

1.1. Abattoir

1.2. Contexte et principaux enjeux, échéances prévisionnelles du projet

1,3 stade d'avancement (étude faisabilité, avant-projet sommaire, avant projet détaillé, étude projet)

1.4. Objectifs

1.5 Existence d'un protocole particulier signé

2. La demande de prestation d'assistance - conseil en ergonomie

2.1. Les résultats attendus

2.2. Les acteurs et les moyens

Vétérinaire officiel de l'abattoir :

Représentant de la DDecPP :

Maître d'œuvre :

Maître d'ouvrage (si connu) :

2.3. Modalités de réalisation envisagées

(les échéances envisagées et contraintes de calendrier, etc.)

Annexe 3 : Prestation attendues du titulaire
(extrait du CCTP marché N° DGAL 2018-040)

A. Prestations forfaitaire de conception ou reconception des postes d'inspection ante-mortem, post-mortem ou consignes-saisies

1. Description du besoin

Qu'elle concerne la conception ou la reconception des postes d'inspection ante-mortem, post-mortem ou consignes-saisies, la prestation est composée de 7 phases. Avant tout commencement d'exécution de la présente prestation, le SVI devra recueillir l'accord formel du MOA afin de permettre au titulaire d'exécuter sa prestation. Une fois cet accord recueilli, le SVI informe le DGAL qui émettra un bon de commande au titulaire.

Phase 1 : Organisation de la réunion de lancement

Le titulaire organisera une réunion comprenant les différents acteurs pré-cités afin de préciser les rôles de chacun, d'expliquer la méthode de travail et d'arrêter le calendrier des différentes étapes de la prestation.

Les différents éléments, indispensables à l'exécution du marché, seront transmis au titulaire et notamment :

- concernant le SVI : fiches de poste, procédures, données relatives à l'accidentologie et aux maladies professionnelles,...
- concernant les locaux (MOA) : plans, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet,...

Cette liste des différents éléments sera complétée par le titulaire au cours de cette réunion et, le cas échéant, tout au long de la prestation.

Un compte-rendu de réunion sera rédigé par le titulaire.

Phase 2 : Analyse du fonctionnement de l'outil et/ou du projet envisagé

A cette fin, le titulaire réalisera les entretiens qui suivent. Au sein de la DdecPP :

- encadrement et équipe du SVI de l'abattoir ;
- assistant de prévention ;
- encadrement de la DdecPP ;
- secrétaire du CHSCT.

Au sein de l'abattoir, le titulaire rencontrera :

- le MOA ;
- direction de l'abattoir si différent du MOA ;
- le MOE.

En tant que de besoin, le titulaire prendra l'attache de l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure. Le titulaire est susceptible de participer aux travaux du CHSCT de la DDecPP :

L'objectif de ces entretiens est d'appréhender le fonctionnement actuel du site d'abattage, le cas échéant, et, dans tous les cas, le futur fonctionnement envisagé. Ces entretiens lui permettront de mieux connaître les contraintes de santé, spatiales et techniques liées à la production.

Un compte-rendu de chaque entretien devra être rédigé par le titulaire. Ces compte-rendus seront annexés à chaque rapport final (phase 7).

Phase 3 : Étude des situations de travail du/des postes d'inspection concernés

Le périmètre des postes occupés par les agents du SVI comprend :

- les inspections ante-mortem (étude des flux de personnel et d'animaux pour garantir la sécurité de nos agents tout en permettant la réalisation optimum de leurs missions) ;
- les inspections post mortem (carcasses, abats rouges et blancs . . .) ;

- les missions de consigne/saisie.

Dans le cas de la reconception d'un poste d'inspection, le titulaire devra observer toutes les situations de travail concernées par le champ de l'étude pendant le fonctionnement de l'abattoir.

Dans le cas de la conception d'un poste d'inspection, le titulaire observera les situations de travail dans un abattoir présentant un maximum de caractéristiques comparables à celles du projet.

A cette fin, le titulaire étudiera plus particulièrement :

- les flux de personnes et de matériels ;
- le positionnement et le dimensionnement des postes (emplacement, hauteur, surface, ..) ;
- les caractéristiques des outils (stérilisateurs, affûteurs, douchettes) et leurs implantations ;
- le positionnement des commandes (pédales, boutons de saisie, ...) ;
- les conditions environnementales (sol, éclairage, ventilation,...) ;
- la cadence de la chaîne.

Les situations de travail seront utilement décrites via un outil graphique de représentation en 3D en intégrant les situations occasionnelles (période de tutorat par exemple).

Phase 4 : Analyse des observations et restitution des premières préconisations

L'identification des besoins futurs sera réalisée à partir de l'analyse des observations recueillies précédemment. Les observations permettront ainsi de caractériser les principales contraintes rencontrées et de les intégrer dans la conception du nouvel abattoir (rénovation ou construction) et des postes d'inspection. Elles permettront également de déterminer les points forts et les points faibles de la situation actuelle et/ou du projet.

Pour chaque poste de travail du SVI, le titulaire proposera à la DDecPP une analyse détaillée de la conception proposée à l'aide de spécifications précises (analyse des plans, propositions d'amélioration associée à une évaluation multicritères, ..). Une présentation en 3D des aménagements prévus sera réalisée par le titulaire et présentée aux agents du SVI afin, le cas échéant, d'identifier des points problématiques complémentaires. Ceci permettra aussi aux agents de participer à la définition des solutions et d'anticiper la conduite du changement.

Phase 5 : remise du rapport final et réunion de restitution des préconisations

A l'issue de ces 4 étapes, le titulaire donnera un avis qualifié et argumenté sur le projet (plan des locaux et aménagement ergonomique des différents postes d'inspection des agents), en tenant compte des situations futures et existantes de travail, dans le but d'optimiser les conditions de travail et de sécurité. Le rapport final sera rendu à la DDecPP avec copie au DGAL.

Le rapport final présentera ainsi :

- les éléments de contexte,
- la méthodologie mise en oeuvre,
- l'analyse des données recueillies,
- pour chaque poste de travail, des recommandations formulées par le titulaire.

L'ensemble des comptes-rendus réalisé au cours des 4 premières phases devra être annexé à ce rapport. Le rapport final contiendra également un diaporama (format « .ppt », « .odp » et « .pdf ») qui sera présenté lors des restitutions. Ce diaporama contiendra des photos et/ou vidéos permettant une bonne compréhension des éléments du dossier.

Une réunion de restitution des résultats sera réalisée devant l'encadrement de la DDecPP, le SVI de l'abattoir, l'agent de prévention, le secrétaire du CHSCT de la DDecPP et, le cas échéant, l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure.

Une seconde réunion de restitution doit être prévue devant le CHSCT de la DDecPP. Le titulaire participera également à la restitution de l'étude par la DDecPP auprès de la MOA/MOE.

Phase 6 : Bilan des aménagements réalisés sur le site étudié

Un document « bilan » sera rédigé par le titulaire après la mise en fonctionnement du nouvel abattoir issu d'une rénovation ou nouvellement construit ou la réalisation des travaux. Le document sera transmis au DDecPP, avec copie au DGAL.

L'objectif de cette phase est de dresser un bilan des travaux réalisés compte tenu des préconisations du titulaire et de mesurer l'intérêt des préconisations et de l'étude.

Une réunion de présentation du document « bilan » sera réalisée devant l'encadrement de la DDecPP le SVI de l'abattoir, l'agent de prévention, le secrétaire du CHSCT de la DdecPP et le cas échéant, l'inspecteur santé et sécurité au travail référent de la structure.

2. Délais d'exécution de la prestation

A compter de la notification du bon de commande, le titulaire dispose d'un mois pour organiser la réunion de lancement de la phase 1. Au cours de cette réunion, les délais d'exécution des phases 2 à 5 seront arrêtés et consignés dans le compte-rendu. Les dates de réunions de restitution de la phase 5 seront arrêtées lors de la remise du rapport final à la DDecPP et au DGAL.

Le document bilan de la phase 6 devra être remis dans un délai d'un mois suivant la réception définitive des travaux. Lors de la remise de ce bilan au DDecPP et au DGAL, la date de réunion de présentation du document sera transmise au titulaire.

B. Prestations complémentaires

1. Expertises complémentaires

Une fois les conclusions rendues par le titulaire à la DDecPP, en cas de modification substantielle apportée par la MOA et le MOE aux propositions initiales, une expertise complémentaire du titulaire pourra être réalisée à la demande de la DDecPP. Le coût de l'expertise complémentaire est arrêté selon le niveau de complexité :

- Prestation d'une ½ journée ;
- Prestation d'une journée ;
- Prestation de deux jours ;
- Prestation de cinq jours ;
- Prestation de dix jours.

Le cas échéant, cette expertise complémentaire fera l'objet d'un bon de commande. Le début d'exécution et la date de fin de la prestation seront inscrits dans le bon de commande. La prestation, qu'elle que soit sa durée, pourra ne pas être continue. Ainsi, il est, par exemple possible qu'une prestation évaluée à 5 jours se déroule sur une période d'un mois.

2. Mise en oeuvre des préconisations

Pendant la réalisation des travaux, le titulaire pourra, le cas échéant, s'assurer des modalités de mise en oeuvre de ses préconisations et intervenir, si besoin et sans délai, dès la constatation d'un écart majeur ou bloquant, auprès du DDecPP, du maître d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation ou de construction. Le coût de cette prestation est arrêté selon sa durée :

- Prestation d'une ½ journée ;
- Prestation d'une journée ;
- Prestation de deux jours ;
- Prestation de cinq jours ;
- Prestation de dix jours.

Le cas échéant, cette expertise complémentaire fera l'objet d'un bon de commande. Le début d'exécution et la date de fin de la prestation seront inscrits dans le bon de commande. La prestation, qu'elle que soit sa durée, pourra ne pas être continue. Ainsi, il est, par exemple possible qu'une prestation évaluée à 5 jours se déroule sur une période d'un mois.

C. Bilan annuel des études et des aménagements réalisés

1. Description du besoin

Le cas échéant, après notification d'un bon de commande, le titulaire réalisera un bilan annuel des études et aménagements réalisés pour lesquels une commande lui aura été adressée durant une année d'exécution.

Le document « bilan » reprendra les études et aménagement réalisés au cours de l'année d'exécution du marché en faisant ressortir ;

- pour chaque étude, les éléments majeurs relatifs aux différentes phases de chaque étude conduite, d'une part ;
- globalement pour toutes les études conduites sur l'année, les avancées obtenues pour une meilleure ergonomie des postes d'inspection.

Deux présentations du document « bilan » seront réalisées par le titulaire à Paris :

- d'une part, à l'attention du DGAL,
- d'autre part, devant les membres du CHSCT ministériel.

Le document « bilan annuel » contiendra un diaporama (format « .ppt », « .odp » et « .pdf ») qui sera présenté lors des restitutions. Ce diaporama contiendra des photos et/ou vidéos permettant une bonne compréhension des éléments du dossier.

2. Délai d'exécution

Les délais d'exécution et dates de présentation seront arrêtées dans le bon de commande.